

Contexte et analyse sur le déploiement de l'ENSM

L'enseignement maritime supérieur enchaîne depuis dix ans des réformes à répétitions ; en l'absence de réflexion de fond, il est à craindre que les nouvelles réformes engagées ne connaissent le même destin que les précédentes, à savoir l'échec. Il paraît donc indispensable aujourd'hui de poser enfin clairement la problématique de la place de l'enseignement maritime supérieur, de son financement et de ses objectifs.

Ce document, s'il n'entend pas apporter des solutions, a pour ambition de contextualiser ces réformes et d'apporter des éléments factuels de la CGT sur l'état actuel de l'enseignement maritime supérieur.

1 LE CONTEXTE : LE CHEMIN DES HYDROS VERS L'ENSM

L'enseignement maritime a toujours su s'adapter, par le passé, aux évolutions du métier d'officier à travers les âges, tant d'un point de vue structurel que pédagogique et fournir par cela des officiers performants pour la Marine marchande.

Pour répondre aux besoins de la Marine marchande, l'enseignement maritime a toujours essayé d'adapter ses outils, ses écoles, aux besoins de ses étudiants et de leurs futurs employeurs.

1.1 Les années 50 et 60 : de profondes mutations

Entre la Libération et les années soixante, quand la France avait encore une flotte marchande à la mesure de son empire colonial, les Hydros ont connu des mutations qui les ont conduites à s'adapter :

- «en 1947 [...] une nouvelle organisation de l'enseignement maritime est instaurée, un cadre enseignant est créé ;
- une loi du 18 mars 1958 fait profondément évoluer les anciennes écoles d'hydrographie en Écoles nationales de la Marine marchande (ENMM), en leur donnant un cadre juridique moderne : érigées en établissements publics à caractère administratif (EPA) dotés de l'autonomie financière, les ENMM sont parmi les premières écoles supérieures à gagner une autonomie par rapport à leur administration d'origine ;
- en moins de dix ans entre 1958 et 1967, l'État rationalise son réseau d'écoles : il ferme celles de Paris, Bordeaux et Alger et reconstruit 5 écoles neuves sur les sites déjà existant de Saint-Malo (1958), Nantes (1959), Paimpol (1962), Le Havre (1965) et Marseille (1967) ; »¹

1.2 Des années 60 à 2000 : un statu quo institutionnel

Puis entre 1967 et 2004, plus rien ou presque... en 1987, l'école de Paimpol ferme, puis plus rien. En parallèle, c'est la dégringolade du pavillon français qui passe du 4^e rang au 29^e rang² en voyant sa flotte divisée par trois alors que le tonnage mondial transitant par la mer est multiplié par quatre.

1 LAURENT, Dominique. Repenser la formation maritime en France. *La Revue Maritime* [en ligne], avril 2007, n° 478 [consulté le 29/11/2013]. Disponible à l'adresse :

http://ifm.free.fr/htmlpages/pdf/2007/478_5formation%20maritime%20sup.PDF

2 REVET, Charles. Projet de loi relatif à la nationalité des équipages de navires. Rapport n° 439 (2006-2007)[en ligne], Sénat, septembre 2007 [consulté le 01/12/2013], page 16 . Disponible à l'adresse : <http://www.senat.fr/rap/106-439/106-4391.pdf>

1.3 2004- 2013 : Dix ans de réformes et d'échecs

Dans les années 2000, la question toujours reportée pour des raisons politiques est enfin posée au niveau national : faut-il, oui ou non, conserver quatre écoles ?

La question est parfaitement légitime, chaque site n'accueillant que des promotions relativement petites (400 étudiants au maximum par site) ; l'état s'interroge sur la pertinence ou non de fermer des sites afin de rationaliser les coûts de l'enseignement maritime. Faut-il créer un grand campus maritime ? Faut-il regrouper officiers Marine nationale et Marine marchande ?

1.4 2004-2006: la régionalisation – un premier échec

L'état ne voulant pas trancher, et les régions étant toutes profondément attachées à « leur » école nationale de la Marine marchande, la réponse donnée en 2004 est oui à la conservation des quatre écoles en s'appuyant sur les dynamiques régionales.

Une loi de régionalisation³ bâclée voit le jour et est votée... Les ENMM doivent être régionalisées et devenir des EMM (École de la Marine Marchande). Mais, faite sans réflexion et dans la précipitation, cette loi ne trouvera jamais de décret d'application pour ce qui concerne l'enseignement maritime supérieur : les EMM ne verront jamais le jour.

C'est un premier échec, et un premier pas dans la gestion technocratique de l'enseignement maritime.

1.5 2006- 2013 : une nouvelle réforme, la création de l'ENSM

C'est après ce premier «échec, qu'est lancée une nouvelle réforme de l'enseignement maritime s'appuyant sur le rapport du groupe Poséidon publié en décembre 2006.

Ce rapport⁴ reconnaît l'échec de la régionalisation, et envisage « *la création d'un grand établissement à vocation nationale, regroupé sur un ou deux sites qui seraient choisis en fonction des coopérations régionales spécialisées susceptibles d'être mis en place avec les collectivités. Tout cela pourrait tendre à un pôle d'excellence cristallisé autour d'une grande école nationale des métiers de la mer, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'université et la coopération européenne et internationale, rapprochant les formations militaires et civiles sur les matières communes (navigation, ingénierie).*

Dotée du statut d'établissement public, l'établissement offrirait une formation alignée sur le cadre L/M/D, et proposerait également des 3èmes cycles dans le domaine de l'économie maritime ou des sciences de la mer. Il pourrait s'inscrire dans un des deux pôles d'enseignement et de recherche (PRES) qui pourraient être créés en France. Elle pourrait revêtir un fonctionnement de type « Institut des hautes études maritimes ». Il faut noter que cela ne méconnaît pas la multidisciplinarité académique de l'océanographie »

Pour cela le futur établissement se doit, toujours selon les orientations données dans ce rapport⁴ :

- « *de mieux associer les utilisateurs (armateurs) par exemple par les financements de bourses, leur fidélisant de futurs officiers, par leur association aux orientations des établissements (métiers du transport en général, logistique et sécurité) et éventuellement au financement de ces derniers ;*
- « *d'établir des partenariats de formation avec les autres formations liées aux échanges mondiaux (commerce, logistique, etc.) ;*
- *mieux mélanger les cultures maritimes européennes (un Erasmus naval), par l'échange d'élèves et de modules : la sécurité maritime passe par une bonne connaissance réciproque, une maîtrise des moyens d'informations respectifs, et des langues. C'est d'ailleurs une orientation à privilégier également pour les marines militaires, et professions du contrôle et de la surveillance maritime ;*
- *[permettre] l'ouverture sur le monde universitaire et professionnel, notamment une formation aux métiers de la mer complète, généralisée, proche de la recherche ».*

3 La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités – article 94

4 CENTRE D'ANALYSE STRATEGIQUE & SECRETARIAT GENERAL DE LA MER. Une ambition maritime pour la France – rapport du groupe POSEIDON - Politique maritime de la France [en ligne], p.109-110, décembre 2006 [consulté le 29/11/2013]. Disponible à l'adresse : http://www.ifmer.org/assets/documents/files/documents_ifm/rapportPoseidon.pdf

Fort du rapport Poséidon donnant les directions à retenir, les affaires maritimes planchent sur le futur décret de création de l'ENSM⁵, afin de créer un EPSCP regroupant les quatre écoles en un établissement unique. Ce décret doit doter l'enseignement maritime supérieur d'une structure apte à lui permettre d'atteindre les objectifs défini dans le rapport⁴ du groupe Poséidon.

C'est le code de l'éducation qui fixe les règles et la philosophie de gestion d'un EPSCP. Malheureusement le décret de l'ENSM n'a pas respecté cette philosophie, aboutissant de fait à des incohérences au final à des problèmes organisationnels fondamentaux.

2.1 Absence de démocratie institutionnalisée

Le code de l'éducation⁶ précise de manière univoque que les décrets concernant l'organisation des grands établissements se doivent de respecter les principes d'autonomie et de démocratie définis dans le titre I du chapitre VII. Hors tel n'est pas le cas, que ce soit dans la composition du conseil d'administration ou la gouvernance mise en place.

Au niveau de la nomination du directeur général

L'article L.715-3 indique « *le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, qui on vocation à enseigner dans l'institut ou l'école [...]. Il est nommé pour une durée de cinq ans [...] sur **proposition du conseil d'administration*** ».

Or, le décret de l'ENSM (article 5) stipule que le directeur est « nommé **sur proposition du ministre** », et sans que ce dernier n'ai un quelconque lien avec l'enseignement.

Ainsi le conseil d'administration n'a pas la liberté de choisir son directeur, rompant avec « le principe d'autonomie et de démocratie » de l'enseignement supérieur...

Au niveau de la composition du conseil d'administration

Le code de l'éducation (article L.715-2) indique que le conseil d'administration « *comprend 30 à 60 % de personnalités extérieures* ». Dans le cas de l'ENSM, les personnalités extérieures représentent 65 % du conseil d'administration, et ces 65 % sont composées quasi-exclusivement de représentants des employeurs et des représentants de l'état.

Hors les personnalités extérieures doivent comprendre, selon l'article L719-2 :

« 1) *d'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activés économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et second degrés ;*

2) *d'autre part, des personnalités désignées par les conseils à titre personnels ;* »

Si les organisations syndicales des employeurs et l'état sont très largement représentés (1/3 des sièges au conseil d'administration pour les employeurs, 1/3 pour l'état), aucune représentation des syndicats de salariés, des collectivités ou des conseils (conseils des études, conseil des scientifique) n'est assurée pour ne citer qu'eux.

5 Décret n° 2010-1129 du 28 septembre 2010 portant création de l'École nationale supérieure maritime [en ligne]. Disponible à l'adresse :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=674FDA23E5F3EC93DCFB61120D2BBD9E.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000022862578&dateTexte=20131201

6 Code de l'éducation – disponible à l'adresse :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191>

Au niveau du conseil des études

Peu de chose sont précisées dans le décret concernant le conseil des études... laissant la direction interprétée plus que librement ce que doit être la composition d'un conseil des études.

Si les étudiants disposent comme de normal, de représentants élus au conseil des études, il n'en est pas de même pour les enseignants.

Les directions générales successives estimant que les professeurs n'ont pas à être représentés, aucun enseignant élu ne fait partie du conseil des études ; la présence du corps professoral ne se fait que via les chefs de départements désignés par la direction. Le principe de gestion démocratique d'un EPSCP est là encore mis à mal.

On ne peut que s'étonner de la non représentation des enseignants dans un conseil qui est au cœur de leur compétence. Comment espérer développer une pédagogie de qualité en excluant de conseil ses principaux acteurs ? Comment parler pédagogie, si les enseignants n'y sont pas conviés... Certes il pourra être rétorqué que les enseignants sont présents via les chefs de département, mais il est à noter que les chefs de départements désignés par la direction, sont tous, exclusivement et curieusement, des enseignants à statut militaires (cf. §).

2.2 Une application du rapport biaisée

Du rôle des employeurs

Le rapport Poséidon préconisait « *de mieux associer les utilisateurs (armateurs) par exemple par les financements de bourses, leur fidélisant de futurs officiers, par leur association aux orientations des établissements (métiers du transport en général, logistique et sécurité) et éventuellement au financement de ces derniers* ».

Il s'agissait donc d'une démarche gagnant - gagnant ; les armateurs devaient intégrer les instances dirigeantes du futur établissement, et en échange devaient participer financièrement soit directement (en finançant l'école) soit indirectement (en finançant des bourses de manière large). Hors le décret a été résolument construit pour associer les armateurs à la gouvernance de l'ENSM, ce qui est normal, mais sans aucune contrepartie.

Ainsi, la composition du conseil d'administration n'est en rien celle d'un grand établissement (cf. §). Si on y regarde de près, on constate que la composition du conseil d'administration est celle d'une **école consulaire**, avec 1/3 état, 1/3 employeurs et 1/3 personnels et usagers.

Si la logique était clairement de laisser une place prépondérante aux employeurs, ce qui est une décision politique, c'est donc le statut d'école consulaire qui aurait dû être retenu ; c'est le statut des grandes écoles comme HEC. Mais avec un statut d'école consulaire, les employeurs sont tenus de financer l'école à la hauteur de leur représentation, à savoir pour 1/3 ; dans les écoles consulaires, le budget est fourni pour 1/3 par l'état, 1/3 par les employeurs et 1/3 par les usagers.

On constate ainsi que le statut d'EPSCP a été dévoyé de sa philosophie : le CA n'est plus représentatif de l'ensemble des acteurs en donnant une place prépondérante aux employeurs, et permet aux employeurs de ne pas être financièrement impliqué, comme ce devrait être le cas dans cette répartition de type consulaire.

De la nomination du directeur

L'article L.715-3 indique « *le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école.* »

Hors le décret a volontairement ignoré ce point, permettant de nommer à la direction des personnes qui quoique compétentes, puissent avoir une connaissance limitée du monde de l'enseignement supérieur. L'absence de maîtrise des problématiques de l'enseignement supérieur est un point plus que négatif alors même que la création de l'ENSM, avec une nouvelle gouvernance avait pour mission d'aider l'enseignement maritime à s'ancrer pleinement dans l'enseignement supérieur.

3.1 De la nomination du président et du directeur général

M. Henri Poisson a été nommé directeur général de l'ENSM. Première erreur stratégique ; sa méconnaissance et son absence d'intérêt pour l'enseignement supérieur le conduiront à gérer l'ENSM comme un service administratif.

Il fut assisté par un président méconnaissant tout autant l'enseignement supérieur que le milieu du para-maritime, M. Riblier.

3.2 De la gestion structurelle catastrophique

Sans avoir préparé la transformation des ENMM en ENSM, l'organisation structurelle des ENMM a été totalement détruite du jour au lendemain sans la moindre consultation ni réflexion de la part de la nouvelle direction, dans une logique purement technocratique. Les postes ont été supprimés sur chaque site pour être remplacés par des postes administratifs à la direction générale, n'opérant ainsi aucune économie et bien au contraire engageant des dépenses non pertinentes.

Point n'est malheureusement besoin de rentrer dans les détails pour illustrer cette gestion structurelle catastrophique, puisqu'au final, d'une situation financière équilibrée initialement, la nouvelle direction a menée l'ENSM à un déficit structurel de 1,4 M €... qui mènera l'état à débarquer le président et le directeur général en urgence.

3.3 De la gestion pédagogique

En parallèle de l'évolution structurelle de l'ENSM, une vaste évolution pédagogique devait être lancée afin de permettre la délivrance d'un titre d'ingénieur aux futurs officiers.

Une absence de concertation – un référentiel arbitraire

Mais là encore, ce chantier s'est construit sans les enseignants. Un référentiel a été bâti sans s'appuyer sur le travail des enseignants.

Sans rentrer dans les détails, de nombreuses matières générales furent rajoutées et les aspects pratiques réduits, en conservant néanmoins toujours les mêmes objectifs en terme de compétences et de connaissances ; les heures de travaux pratiques furent réduites de manière drastique (diminution de 1/3 pour la navigation et la machine, 2/3 pour l'électronique/l'électrotechnique)... Cela provoqua les réactions des enseignants et des associations d'officiers, mais le référentiel fut imposé.

Une absence d'autonomie pédagogique

Pire encore, ce référentiel fut validé en étant traduit par arrêté, interdisant toute évolution et adaptation en fonction des évolutions du métier de marin... Cette absence d'autonomie pédagogique est en outre contraire au principe d'autonomie pédagogique énoncé dans le code de l'éducation et qui doit prévaloir dans une EPSCP comme l'ENSM.

Un premier projet pédagogique technocratique.

Sur le projet pédagogique envisagé, la direction envisage de fractionner la formation en mettant les 1^e années sur un site, les 2^e années sur un deuxième, les 3^e années sur un troisième et les 5^e années sur un autre... Idée des plus aberrantes, tant pédagogiquement qu'humainement parlant.

3.4 De la gestion humaine

La gestion des ressources humaines fut catastrophique, elle aussi.

La logique de gestion fut clairement énoncée ; lors de son premier passage au Havre, face aux questions et inquiétudes relatives à l'évolution en cours, M. Poisson eu pour conclusion « *L'ENSM, soit on l'aime, soit on la quitte... soit on ferme sa gueule* »... En parallèle les enseignants à statut militaire avaient été sommés de ne soulever aucune problématique, sous peine de sanctions pseudo-disciplinaires... Le cadre était clairement défini.

Concernant la gestion des civils contractuels, ce ne fut guère mieux : les contractuels ne furent pas prévenus du renouvellement ou non de leur contrat, dans l'ignorance total du droit du travail.

3.5 Du titre d'ingénieur

Seul point positif au tableau de la précédente direction, la formation fut accréditée par la Commission du titre d'ingénieurs. Néanmoins ce point positif risque à terme de se révéler fort négatif. En effet, la commission du titre d'ingénieur a accrédité une formation « sur le papier », dont les premiers étudiants ne sortiront que dans deux ans et sous réserve qu'un certain nombre de points soient revus ... A la lecture du guide d'audit de la CTI, de nombreux points ne sont pas respectés dans la formation effectivement mise en place.

3.6 Une conséquence : un changement de direction

Vu la catastrophe tant humaine, pédagogique que financière, le directeur général et le président sont débarqués courant 2012 pour être remplacés par une nouvelle équipe avec un nouveau contrat.

Là plus question de fermer des sites, il faut assainir les finances, et conserver les quatre sites en les spécialisant.

4 L'ENSM AUJOURD'HUI : SUR LES ERRANCES DU PASSE ?

A la rentrée 2012, une nouvelle équipe est mise à la tête de l'ENSM. M. Marendet prend la direction générale de l'école et M. Moulinier va assurer la présidence du conseil d'administration. C'est dans un contexte tendu, mais avec beaucoup d'espérances, que la nouvelle équipe prend les rennes de l'ENSM.

4.1 De la nomination d'un nouveau directeur

Si les compétences de M. Marendet ne sont pas à remettre en cause, on peut néanmoins légitimement se poser la question du choix stratégique de ne pas mettre à la tête de l'ENSM un professionnel de l'enseignement supérieur, qui aurait pu à la fois amener une vision pédagogique et des compétences organisationnelles en ce qui concerne la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur.

Étant donné la relative méconnaissance des arcanes de l'enseignement supérieur au sein des hydros, et les déboires pédagogiques précédents, cette option aurait paru des plus pertinentes, mais n'a pas été retenue.

4.2 L'organisation de la vie scolaire

Depuis la création de l'ENSM, l'organisation de la vie scolaire est chaque année plus problématique. Pour expliciter ce point, prenons un exemple. Les années scolaires ne se font pas sur une année scolaire : ainsi l'année scolaire s'achève au mois de septembre et non au mois de juillet quand les étudiants partent naviguer....

Au résultat, les étudiants de 1^e années se retrouvent à passer des rattrapages pour passer en 2^e année après la rentrée des 2^e années ... obligeant, toutes les classes de deuxièmes années à être refondues 15 jours après la rentrée pour intégrer les deuxièmes années « rattrapés », désorganisant les cours et privant les rattrapés de 15 jours de cours, pourtant obligatoires au regard du STCW !

4.3 Structuration pédagogique et conseil des études

Une absence de représentation des enseignants

Le décret n'explique pas la composition détaillée du conseil des études, conseil au sein duquel doit être débattu les orientations pédagogiques... S'il existe une représentation des étudiants à ce conseil, il n'en existe aucune des enseignants : **aucun représentant des enseignants ne siège à ce conseil** qui est pourtant au cœur du métier d'enseignant.

Une structuration pédagogique à forte contrainte

Certes les enseignants sont présents au conseil des études par l'intermédiaire des chefs de départements, mais les chefs de département sont tous désignés par la direction générale, et de très curieusement sont tous exclusivement des enseignants à statuts militaires.

Sans remettre en cause les qualités de nos enseignants militaires, on peut néanmoins s'étonner que la direction générale d'une école civile estime que seuls les enseignants militaires soient aptes à diriger des départements pourtant constitués d'une majorité d'enseignants à statut civil... Mais il est vrai, que de par leur statut et par les événements des ces dernières années, ce corps d'enseignant est plus facilement en accord avec des orientations imposées par la hiérarchie.

Pour mémoire, il faut rappeler , que lors du passage du statut de l'ENMM à l'ENSM, les directeurs de Nantes et Le Havre, qui avaient osé émettre des réserves en interne sur certains points relatifs à la création de l'ENSM s'étaient vus gratifiés de sanctions pseudo-disciplinaires en étant rétrogradés de directeur à simple professeur au sein de l'ENSM. L'un a porté recours et a gagné, mais tout deux ont préféré quitter l'ENSM suite à cette gestion discutable des ressources humaines.

5 LE PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ENSM EN QUESTION

Le projet d'établissement semble au mieux vide, ce qui est le cas de son volet financier et de son plan d'action, au pire aberrant quant il est question de structuration pédagogique.

5.1 Le projet d'établissement : une aberration pédagogique

L'ENSM, bien qu'étant avant tout une école, est tellement empêtrée dans ces contradictions immobilières et financières, qu'elle en oublie sa première mission : **la formation et la réussite de ses élèves.**

A contre temps des méthodes pédagogiques modernes :

L'enseignement dispensée par l'ENSM s'oriente, pour des raisons clairement budgétaires, vers une augmentation des cours en amphithéâtre au détriment des travaux dirigés et pratiques. C'est dans cette optique que s'inscrit la logique de regroupement d'un même niveau d'enseignement sur un seul site.

Au contraire, tous les établissements d'enseignement scientifique supérieur abandonnent progressivement le cours magistral pour d'autres formes pédagogiques actives, budgétairement plus onéreuses, mais dont le rendu en terme de connaissances et compétences est très largement supérieur.

La volonté du projet est d'augmenter significativement le nombre d'élèves issus directement des classes de terminale des lycées, de promouvoir la quantité au détriment de la qualité.

A contre temps de la spécificité d'une école d'ingénieur :

La pédagogie par projet est au centre des apprentissages dans les écoles d'ingénieurs.

Or, force est de constater que les aspects pratiques ont été remplacés par des aspects purement théoriques et qu'aucun projet ni dynamique de projet n'a été mis en place au sein de l'ENSM.

Le volet pédagogique du projet d'établissement est étonnamment vide à ce sujet.

A contre temps de la logique de promotion :

Séparer les 5^e année des 1^e 2^e et 3^e années rend impossible l'enrichissement interne et la transmission des savoirs et des expériences en empêchant les échanges entre les étudiants expérimentés de 5^e année (M2) et les autres (L1, L2, L3).

A contre temps des apports de la recherche à l'enseignement :

La scission géographique entre le cycle L d'un côté, et le cycle M et la recherche de l'autre est aberrante.

La recherche est un levier dans les formations d'ingénieurs, et l'initiation à la recherche ne peut se limiter à l'année terminale M2.

Le projet d'établissement prévoit que seuls les centres du Havre et de Nantes doivent s'investir dans la recherche, ne laissant à Marseille qu'un rôle de « super BTS ».

À contre temps de la logique de spécialisation.

Le fractionnement de la formation O1MM est présentée par la direction comme une spécialisation des sites de Marseille le Havre et Nantes. Or, **le fractionnement d'une formation n'est en rien une spécialisation.**

Spécialiser un site c'est y développer un domaine de compétence et d'expertise qu'un autre site n'a pas...

Des démarches dans ce sens avait été entamées par les équipes pédagogiques. Nantes était bien parti pour se spécialiser dans le domaine de la sûreté/sécurité maritime. Des colloques internationaux sont organisés depuis plusieurs années, Mme Sam AWA, docteur en droit a été recrutée, et un simulateur de VTS devait être mis en place avec les subventions de la région et disposait de perspectives intéressantes en terme de stagiaires extérieurs.

Ce projet de spécialisation a été mis à mal par la direction en relocalisant le simulateur VTS sur Marseille... au résultat le simulateur VTS subventionné par la région nantaise a été acquis par le GE CIDAM, privant ainsi l'ENSM d'un vivier de stagiaires important en prenant de fait le marché de la formation des opérateurs de la façade Atlantique et Manche et des élèves administrateurs.

De même au Havre un projet de spécialisation « navigation dans les hautes latitudes » était en cours de déploiement. Suite à un colloque glace, un projet arctique a été mis en place depuis deux ans. Un stage glace devait être mis en place... Mais en septembre, ce stage glace a été mis en place à Marseille sans que l'équipe pédagogique du Havre en ait été informée, rendant caduque les efforts de spécialisation lancés sur ce site.

L'ouverture au para-maritime : une absence de préparation préalable

L'ouverture de nouvelles filières est évoquée dans le projet d'établissement ; cette partie est aussi peu argumentée que le reste.

D'une part la mise en place de BTS est totalement irréaliste ; en effet les BTS ne relèvent pas des compétences de l'ENSM mais des lycées maritimes. L'ENSM peut certes fournir son expertise aux lycées maritimes, mais cela ne peut être qu'une fonction annexe de ses missions, en aucun cas être un axe central de son développement.

Aucune étude préalable n'a été faite en amont sur les futures filières proposées, aucun temps n'a été dégagé pour s'investir dans ces groupes de travail qui n'ont été mis en place que fin octobre, après l'annonce du projet au CA, et qui sont sensés remettre leurs conclusions pour décembre.

L'absence de réflexion argumentée et de préparation se traduit d'entrée par l'absence de documents de cadrage lors du lancement plus que tardif de ces groupes de travail.

Cela pourrait trahir un certain mépris vis à vis du travail des enseignants ou une méconnaissance totale du travail nécessaire au montage d'une filière d'enseignement totalement nouvelle.

Une justification incohérente et de façade

La direction de l'ENSM justifie son projet d'établissement et le fractionnement de la formation O1MM comme une solution à la concurrence entre les sites du Havre et Marseille.

Or si par le passé il y a eu de la concurrence entre les différentes ENMM, ce n'est pas sur les formations initiales mais sur les formations continues et stages extérieurs rémunérateurs pour chaque école.

Depuis la fusion des ENMM en ENSM, cette concurrence n'existe plus puisqu'il n'y a plus quatre budgets distincts mais un seul.

5.2 Une aberration sociale et territoriale :

Une concentration opposée à la logique de développement

Aujourd'hui tous les grands établissements d'enseignement supérieur délocalisent leur formation initiale en région afin d'élargir leur vivier de recrutement et de profiter des synergies locales. L'ENSM entend faire le contraire en concentrant la formation initiale O1MM (licence) sur Marseille et la formation supérieure à Nantes et Le Havre.

Une concentration opposée à un aménagement du territoire cohérent

Concentrer les premières années sur un seul site va restreindre le vivier d'étudiants pouvant et souhaitant suivre la formation d'officier-ingénieur et donc limiter le développement potentiel de l'ENSM alors que l'ENSM a la force et la richesse d'être implantée sur trois des quatre façades maritimes françaises. L'éloignement géographique est un facteur inhibiteur en matière de recrutement d'élèves ; on notera notamment que les 2/3 des étudiants officier viennent du quart Nord de la France.

Une fragmentation opposée à la logique de formation

Supprimer les 5e année à Marseille n'a aussi aucun sens socialement : on met une formation en place sur un site L1, L2, L3 sachant que pour terminer la formation il faudra impérativement partir à Nantes ou au Havre ? Non la fragmentation n'est ni pédagogiquement, ni humainement acceptable.

La logique de spécialisation voudrait que, par exemple, soit ouvert un cycle ingénieur complet à Marseille, Le Havre et Nantes (avec une ou deux classes sur chaque site), et que sur chaque site soit proposée une spécialisation en 5^e année (sûreté, glace, positionnement dynamique ou autre)....

5.3 Une gestion humaine et une communication interne désastreuse

De la suppression de la revue de presse de la documentaliste

Sur le site du Havre, une revue de presse était réalisée et diffusée par la documentaliste. Or à l'arrivée mi octobre d'articles négatifs sur l'ENSM, la documentaliste a été sommée de cesser cette activité, supprimant de fait la revue de presse. Difficile de justifier une telle démarche au sein d'un établissement d'enseignement supérieur... Les enseignants puis les étudiants ont interpellé la direction sur ce point, mais la seule justification donnée fut que cela nuisait à la la « bonne ambiance » sur le site du Havre.

Une concertation inexistante :

Bien que le contraire soit annoncé, les enseignants n'ont eu connaissance qu'au mois d'octobre du contenu de ce projet. Il ne leur a été transmis officiellement que le 21 novembre, soit après le conseil d'administration sensé validé ce projet.

Les documents de travail destinés à leurs représentants au CA étaient confidentiels donc non diffusables.

Une pression à peine voilée sur les enseignants et les élèves :

Le personnel enseignant de l'ENSM est constitué dans sa grande partie par des enseignants sous statut militaire, par des enseignants contractuels en CDD renouvelables et par des enseignants vacataires.

Suite à l'assemblée générale et à la motion votée par les enseignants du Havre et transmise à la presse et à l'ensemble du personnels, les enseignants à statut militaire ont été sommés par leur hiérarchie d'indiquer s'ils étaient signataires de cette motion.

En parallèle la direction a aussi envoyé un message vers l'adresse mail du collectif pour demander les noms des signataires de cette motion...

Les rumeurs sur les difficultés à trouver des stages d'embarquement pour les élèves qui contestent ce projet vont bon train.

5.4 Une absence de plan financier

Il n'existe à l'heure actuelle aucun budget étayé associé au projet d'établissement. Un projet d'établissement doit décliner non seulement des objectifs généraux et des objectifs opérationnels, mais aussi les moyens humains et financiers pour atteindre ces objectifs... Aucune entreprise ou établissement ne fonde son développement à venir sans s'appuyer sur un budget clairement identifié.

5.5 De la gestion immobilière :

L'absence de prospective et de prise de décisions a conduit à lancer la construction d'un nouveau bâtiment dimensionné pour 1 000 élèves au Havre en dépit des réalités et sans qu'il ne soit jamais remis en cause par la direction générale. La direction évoque le fait que ce projet n'a pas été voté en CA pour affirmer que ce problème n'est pas de son fait, mais on peut s'étonner de l'incapacité de la direction générale à signaler aux collectivités territoriales, à l'état et au CA que le bâtiment en construction ne répond pas aux besoins de l'ENSM. Le directeur de centre, en tant que représentant du directeur général, a toujours participé aux réunions concernant la planification et l'aménagement du nouveau bâtiment, sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

6 QU'ESPERER ET QUE FAIRE POUR UN ENSEIGNEMENT MARITIME SUPERIEUR DE QUALITE ?

L'enseignement maritime supérieur, après dix ans de réformes ratées, est sommé aujourd'hui de réussir sa mutation. La pression médiatique et politique autour de cette « réussite imposée » a conduit l'ENSM dans une marche forcée où la communication et l'affichage ont été plus importants que le fond et le contenu.

Usée par ces dix années de virement de bords et de décisions technocratiques, l'enseignement maritime se doit de se donner les moyens de réussir, et ce en refusant un projet d'établissement qui n'a ni fond. pédagogique, ni plan de financement, ni perspectives clairement étudiées.

Au regard de l'analyse faite plus haut, un certain nombre de points sont à reprendre dans le projet d'établissement et devrait conduire à une très large réflexion comme celle engagée il y a 8 ans avec le groupe Posseidon⁴

6.1 Condamner le fractionnement de la formation O1MM

Non respect de la commande de l'état

Le fractionnement de la formation O1MM ne répond pas à la commande de l'état de spécialiser les sites : spécialiser ce n'est pas fractionner une formation, mais donner une expertise particulière dans un domaine de compétence à cette formation (cf. §)...

Les équipes pédagogiques avaient en ce sens travaillé ; ainsi pour ne prendre que l'exemple de Nantes et Le Havre, Nantes s'étaient orientés dans le domaine de la sûreté/sécurité (colloques internationaux, recrutement d'un docteur en droit maritime, projet de simulateur VTS), Le Havre dans les problématiques de développement de la navigation dans les hautes latitudes (colloque glace, voyages d'études en zone arctique). Mais ce travail de spécialisation réalisé par les équipes n'a pas été pris en compte

Absence de logique pérenne dans l'aménagement territorial et de développement de l'ENSM

Centraliser les premières années sur un seul site va restreindre le vivier d'étudiants pouvant et souhaitant suivre la formation d'officier-ingénieur et donc limiter le développement potentiel de l'ENSM alors que l'ENSM a la force et la richesse d'être implanté sur trois des quatre façades maritimes françaises ; l'éloignement géographique est un facteur inhibiteur en matière de recrutement d'élèves.

Proposer une formation licence sur un site en la privant du master et réciproquement est d'une logique incompréhensible et aberrante d'un point de vue tant pédagogique, qu'humain ou social.

6.2 Condamner l'absence de volet financier étayé concernant le projet d'établissement

Aucun plan de financement et plan d'action ne vient étayer le projet d'établissement, rendant par là même plus qu'incertain l'avenir de ce projet et de l'enseignement maritime supérieur.

6.3 Revendiquer une large concertation de tout les acteurs

Afin de bâtir un projet d'établissement garantissant une formation de qualité tant aux armateurs qu'à nos étudiants, garantissant les intérêts socio-économiques de TOUTE la communauté maritime qui permettront le développement de l'ENSM, il est indispensable qu'une réflexion de fond et une large concertation soit mise en place.

Il faut ainsi permettre que l'ensemble des problématiques de l'enseignement maritime supérieurs soient clairement exposées ; aucun rapport d'envergure n'a été conduit depuis le rapport du groupe Poséidon (2006), et dans l'enseignement maritime supérieur sommé de réussir aujourd'hui sa mutation, les effets d'annonces prévalent au travail de fond.

Abréviations

BTS	: Brevet de technicien supérieur
CA	: Conseil d'administration
CTI	: Commission du titre d'ingénieurs
EMM	: Ecoles de la Marine marchande
ENMM	: Ecoles nationales de la Marine marchande
ENSM	: École nationale supérieure maritime
EPA	: Etablissement public administratif
EPSCP	: Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
GE CIDAM	: Groupe écoles des affaires maritimes
L1	: 1 ^e année de licence
L2	: 2 ^e année de licence
L3	: 3 ^e année de licence
M1	: 1 ^e année de master
M2	: 2 ^e année de master
O1MM	: Officier de 1ere classe de la Marine Marchande
STCW	: Standards of training, certification and watchkeeping for seafarers
VTS	: Vessel Traffic System